



Règlement d'exploitation du service de transport à la demande « Mob'Ile » Noirmoutier

Table des matières

Article 1 – Objet du règlement	3
Article 2 – Définition du service.....	3
2.1. Service en porte à porte	3
2.2. Service en point à point.....	3
2.3. Couverture géographique.....	3
Article 3 – Bénéficiaires.....	4
3.1. Service en porte à porte	4
3.2. Service en point à point.....	4
Article 4 – Jours et horaires de fonctionnement.....	4
Article 5 – Inscription préalable pour les bénéficiaires du transport.....	5
Article 6 – Réservation du transport	6
6.1. Par téléphone.....	6
6.2. En ligne.....	6
6.3. Motifs de transport et éligibilité.....	7
Article 7 – Utilisation du service de TAD	7
7.1. Annulation ou report d'un déplacement préalablement réservé	7
7.2. Transport non-honoré par l'utilisateur à la suite d'une réservation	7
7.3. Limite de trajets.....	8
Article 8 – Prise en charge et dépose des usagers.....	8
8.1. Service en porte à porte	8
8.2. Service en point à point.....	8
Article 9 – Transport des animaux et objets divers	9
9.1. Animaux	9
9.2. Objets divers	9
Article 10 – Comportement des usagers – sécurité.....	10
Article 11 – Objets perdus ou trouvés	10
Article 12 – Réclamations.....	10

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport à la demande de la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier, (services dénommés « Mob’Ile ») sur les communes de son ressort territorial.

Il définit les conditions dans lesquelles les utilisateurs peuvent avoir accès aux services, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

Article 2 – Définition du service

2.1. Service en porte à porte

TAD en « porte à porte »	
Définition	Ce service gratuit vient chercher l'utilisateur à son domicile et le transporte vers un point final. L'utilisateur doit justifier d'un motif de transport éligible (liste des motifs d'acceptabilité disponible à l'article 6). Il fonctionne sur réservation préalable.

2.2. Service en point à point

TAD en « point à point »	
Définition	Ce service gratuit est accessible selon des horaires et des itinéraires définis en fonction des réservations. Il fonctionne sur réservation préalable. Une fois réservé, l'utilisateur peut emprunter ce transport à partir d'un point d'arrêt vers un autre point d'arrêt.

2.3. Couverture géographique

La Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier dispose de la compétence « organisation de la mobilité » sur son périmètre d’exécution qu’est l’Ile de Noirmoutier.

Le service de TAD dessert exclusivement les 4 communes de l’Ile, à savoir :

- Barbâtre ;
- L’Épine ;
- La Guérinière ;
- Noirmoutier-en-l’Ile.

Il ne peut en aucun cas desservir une autre commune ou effectuer du transport vers le continent.

Article 3 – Bénéficiaires

3.1. Service en porte à porte

TAD en « porte à porte »	
Bénéficiaires	• Les personnes de + de 75 ans domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ; • Les personnes à mobilité réduite (PMR) justifiant d'une carte d'invalidité ; • Les personnes en incapacité temporaire de se déplacer (sous condition de certificat médical).

3.2. Service en point à point

TAD en « point à point »	
Bénéficiaires	• Les personnes de + de 18 ans domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ; • Les mineurs de + de 11 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier avec obligation de fournir une autorisation parentale ; • Les mineurs de – de 11 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 4 – Jours et horaires de fonctionnement

• Jours de fonctionnement

Les jours de fonctionnement sont identiques pour les deux services de TAD, à savoir :

- Le lundi ;
- Le mardi ;
- Le mercredi ;
- Le jeudi ;
- Le vendredi ;
- Le samedi.

Pour le service en porte à porte, le service a lieu toute l'année (12 mois sur 12).

Pour le service en point à point, le service a lieu toute l'année, excepté la période du 1^{er} juillet au 31 août, où le réseau de transport estival prend le relai (ces dates sont susceptibles de fluctuer).

• Horaires de fonctionnement

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h – 12h30 13h30 – 19h	7h – 12h30 13h30 – 19h	7h – 12h30 13h30 – 19h	7h – 12h30 13h30 – 19h	7h – 12h30 13h30 – 19h	9h – 12h30 13h30 – 19h

Le service de TAD fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.

Le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

Article 5 – Inscription préalable pour les bénéficiaires du transport

Pour accéder aux services de TAD, l'utilisateur doit s'inscrire préalablement auprès de la Communauté de Communes pour obtenir le statut d'adhérent au service.

Pièces et justificatifs demandés :

Le formulaire de demande d'adhésion au service est disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (www.cdc-iledenoirmoutier.com/vivre-sur-l-ile/mes-deplacements).

Il est également disponible au format papier au Service mobilité de la Communauté de Communes au 37 rue de la Prée au Duc, 85330 Noirmoutier-en-l'Ile.

Des pièces justificatives seront à joindre avec le formulaire d'inscription pour instruire la demande d'adhésion.

Pièces et justificatif(s) demandés	
Service de transport en porte à porte*	
Pour les personnes de + de 75 ans	• Formulaire d'inscription signé • Copie d'une pièce d'identité • Justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc.)
Pour les personnes à mobilité réduite (PMR)	• Formulaire d'inscription signé • Copie de la carte d'invalidité • Justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc.)
Pour les personnes en incapacité temporaire de se déplacer	• Formulaire d'inscription signé • Copie du certificat médical • Justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc.)
Service de transport en point à point*	
Pour les personnes de + de 18 ans	• Formulaire d'inscription signé • Justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc.) et le cas échéant une attestation d'hébergement
Pour les mineurs de + de 11 ans	• Formulaire d'inscription signé du représentant légal • Attestation d'hébergement et justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc.) • Autorisation parentale
Pour les mineurs de - de 11 ans	• Formulaire d'inscription signé du représentant légal • Attestation d'hébergement et justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc.)

*Les pièces justificatives concernant les deux services sont à joindre au formulaire d'inscription.

Elles peuvent être envoyées par mail à tad@iledenoirmoutier.org ou par voie postale au 51 rue de la Prée au Duc, 85330 Noirmoutier-en-l'Ile.

Article 6 – Réservation du transport

L'utilisateur effectue la réservation de son transport au plus tôt un mois avant le déplacement et au plus tard la veille avant 17h00 sur des jours ouvrés (L, M, Me, J, V).

Pour un transport le lundi, la réservation devra être faite au plus tard le vendredi à 17h00.

Les réservations sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur.

Le service de transport à la demande étant un service de transport collectif, les courses pourront être regroupées avec d'autres usagers (service en point à point uniquement).

La réservation du transport est possible selon deux modes distincts : par téléphone (via une ligne fixe) OU en ligne (via un formulaire de réservation à compléter sur internet).

6.1. Par téléphone

Dans le cas d'une réservation par téléphone, l'utilisateur pourra contacter Titi Floris via le numéro 02.44.40.87.90.

La centrale d'appels est accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pour le service en porte à porte, l'utilisateur devra préciser l'objet de son déplacement, l'adresse de la prise en charge, l'heure de la prise en charge, l'adresse du lieu de dépôt, l'heure de dépôt et préciser s'il s'agit d'un aller et/ou un retour.

Pour le service en point à point, l'utilisateur devra préciser le point d'arrêt, l'heure de la prise en charge, le point de dépôt, l'heure de dépôt et préciser s'il s'agit d'un aller et/ou un retour.

A l'issue de la réservation, l'utilisateur est susceptible d'être rappelé par la centrale de réservation.

6.2. En ligne

Dans le cas d'une réservation en ligne, l'utilisateur devra compléter le formulaire de réservation accessible sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cdc-iledenoirmoutier.com/vivre-sur-l-ile/mes-deplacements).

Pour le service en porte à porte, l'utilisateur devra préciser l'objet de son déplacement, l'adresse de la prise en charge, l'heure de la prise en charge, l'adresse du lieu de dépôt, l'heure de dépôt et préciser s'il s'agit d'un aller et/ou un retour.

Pour le service en point à point, l'utilisateur devra préciser le point d'arrêt, l'heure de la prise en charge, le point de dépôt, l'heure de dépôt et préciser s'il s'agit d'un aller et/ou un retour.

A l'issue de la réservation, l'utilisateur est notifié de l'acceptation ou non de son transport.

6.3. Motifs de transport et éligibilité

- **Service en porte à porte**

Pour utiliser le service de transport en porte à porte, l'utilisateur doit préciser l'objet de son déplacement (le motif). Les déplacements éligibles sont ceux pour se rendre :

- A des permanences ;
- A des rendez-vous à caractère médicaux, ne relevant d'aucune prise en charge sanitaire ou sociale ;
- Dans des lieux pour effectuer des démarches liées à l'emploi ou à la réinsertion sociale ;
- Dans des lieux pour participer à des activités sociales ou associatives ;
- Dans les centres-villes des communes de l'Ile ;
- Dans les établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidence autonomie, etc.) afin de rendre visite à des proches.

- **Service en point à point**

Pour utiliser le service de transport en point à point, l'utilisateur n'a pas besoin de justifier l'objet ou le motif de son déplacement.

Les services de TAD n'ont pas vocation à desservir les grandes surfaces du territoire.

Article 7 – Utilisation du service de TAD

7.1. Annulation ou report d'un déplacement préalablement réservé

- **Par l'utilisateur**

Si l'utilisateur constate une impossibilité d'effectuer le déplacement prévu, il doit prévenir au plus tôt la centrale de réservation et au plus tard la veille du trajet avant 17h00 au 02.44.40.87.90 pour solliciter une annulation ou un report de la réservation à une autre date.

- **Par le transporteur**

En cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (intempéries, grève, etc.), l'agent d'accueil mettra tout en œuvre pour informer les usagers ayant réservé un trajet, dès connaissance de la situation.

7.2. Transport non-honoré par l'utilisateur à la suite d'une réservation

En cas d'absence d'un usager aux lieux et heures convenus pour la prise en charge, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance. Le conducteur devra tenter de joindre téléphoniquement l'utilisateur et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non.

Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprendra sa course.

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille avant 17h00 et qui ne se sera pas présenté à l'adresse convenue s'expose :

- Pour la première absence : à un rappel au règlement par téléphone ;
- Pour la deuxième absence : à un rappel au règlement par courrier, avec mise en garde indiquant qu'à la troisième absence il y aura une radiation du service ;
- Pour la troisième absence : courrier indiquant une radiation du service pour une durée de 6 mois.

7.3. Limite de trajets

Pour laisser le service de transport accessible à tous, une limite de trajet est imposée.

Par trajet il est entendu un aller et un retour.

- **Par jour**

Pour les 2 services, le nombre de trajet maximum est fixé à 2 par personne, pour une journée.

- **Par semaine**

Pour les 2 services, le nombre de trajet maximum est fixé à 5 par personne, pour une semaine.

- **Par mois**

Pour les 2 services, le nombre de trajet maximum est fixé à 20 par personne, pour un mois.

Une exception est possible selon le motif présenté (travail, rdvs médicaux, etc.).

Article 8 – Prise en charge et dépose des usagers

8.1. Service en porte à porte

Pour la prise en charge et la dépose des voyageurs, le conducteur accompagne en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile. Par domicile, il est entendu limite de propriété. Le conducteur n'a donc en aucun cas le droit d'accompagner l'utilisateur à l'intérieur de son domicile.

8.2. Service en point à point

Pour la prise en charge et la dépose des voyageurs, le conducteur s'arrête aux points d'arrêts identifiés. En cas de nécessité, le conducteur peut descendre au point d'arrêt pour aider les usagers à s'installer à bord du véhicule.

L'utilisateur est tenu de se rendre au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de prise en charge convenu.

Article 9 – Transport des animaux et objets divers

9.1. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

Toutefois il est fait exception à cette règle :

- Pour les animaux courants de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, à condition d'être transportés dans une cage.

La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage pour toute la durée du voyage et demeure entièrement responsable de l'animal.

- Pour les chiens guides d'aveugle ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent des personnes handicapées titulaires d'une carte spécifique ou d'invalidité ; la présentation de cette carte peut être requise par le conducteur.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

9.2. Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- Les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- Les colis de petite taille ;
- Les porte-provisions ;
- Les poussettes à condition d'être pliées.

L'utilisateur se charge de monter ses affaires à bord du véhicule.

Il est quand même demandé d'indiquer lors de la réservation la présence d'objets encombrants.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets.

Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

Article 10 – Comportement des usagers – sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers à la fois le conducteur et les autres passagers, respecteront le véhicule et porteront une tenue correcte.

- **Interdictions**

Par ailleurs, il est interdit :

- De se lever lorsque le véhicule est en marche ;
- De fumer ou de vapoter dans les véhicules ;
- De souiller ou détériorer le matériel ;
- De mettre les pieds sur les sièges ;
- De manger dans le véhicule ;
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers (excepté les dispositifs sonores dont feraient usages les déficients visuels) ;
- De transporter des matières dangereuses ;
- De gêner la conduite.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Les conducteurs sont habilités à refuser la prise en charge des personnes dont le comportement serait jugé inapproprié. Le conducteur en informera la centrale qui informera ensuite la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Article 11 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés.

En cas d'objet perdu, vous pouvez contacter le 02.44.40.87.90.

Article 12 – Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs réclamations auprès :

- Du transporteur : Titi Floris – 98 Rue Jacques Yves Cousteau, 85000 La Roche-sur-Yon.
 - Par téléphone : 02.44.40.87.90.
 - Par mail : titi-vendeen@titi-floris.fr
- Des services de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier – 51 rue de la Prée au Duc, 85330 Noirmoutier-en-l'Ile.
 - Par téléphone : 02.51.68.97.19.
 - Par mail : tad@iledenoirmoutier.org
 - Par courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, 51 rue de la Prée au Duc, 85330 Noirmoutier-en-l'Ile